

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du six décembre deux mille vingt-et-un, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, Mme Léa BESSIN, M. Ronan GILLES, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROÛT, Mme Marylène JÉGO, M. Gilles BERRÉE, Mme Florence CORMERAIS, Monsieur Florent THOMAS, Mme Maryse PIVAUT, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, M. Dominique FOLLUT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Dominique GOMEZ	donne procuration à	Mme Dominique VIGNAUX
M. Morvan DUPONT	donne procuration à	Mme Linda PAYET
Mme Stéphanie BELLANGER,	donne procuration à	M. Pierre ANNAIX
Mme Cyrienne FOUQUET-HENRI	donne procuration à	M. Jean-Jacques DERRIEN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

15. Dialogue citoyen - Création du Comité des Initiatives Locales

Monsieur GUERINEAU rapporte :

La municipalité souhaite susciter et faciliter l'engagement citoyen et l'émergence de nouveaux projets dans les quartiers pour mieux vivre ensemble. Elle souhaite

l'implication de toutes et de tous dans la vie de quartier, encourager les démarches collectives, les coopérations entre habitants et entre structures locales.

La création du Comité des Initiatives Locales répond à cet objectif.

Selon le retour d'expérience qui sera réalisé, la création de plusieurs CIL pourra être envisagée à l'avenir à l'échelle des quartiers ou de grands secteurs de vie de la commune.

I. COMPOSITION DU COMITE DES INITIATIVES LOCALES :

Le Comité des Initiatives Locales est constitué d'habitant·es et d'élu·es:

- 8 membres volontaires de la Commission citoyenne (engagement pour 2 ans)
- Un représentant de chacun des projets ayant bénéficié d'un soutien du CIL pendant les 2 années précédentes
- Le Maire ou son représentant
- L'élu en charge du CIL
- 1 représentant·e de chaque groupe politique de la minorité

Il est présidé par le Maire ou l'élu en charge du CIL. Il prend ses décisions à la majorité absolue, après recherche du consensus. Lors de l'examen de chaque projet, seront invités à participer aux échanges :

- Les élus du quartier concerné par le projet,
- Des représentants d'associations du quartier et/ou ayant une expertise à apporter sur ce projet en particulier.

Les services municipaux y apporteront leur expertise technique.

II. FONCTIONNEMENT DU CIL

A. Qui peut proposer un projet ?

Les projets doivent être déposés au Comité des Initiatives Locales auprès de la Maison des associations par un groupe d'habitants d'au moins 4 personnes, constitués ou non en association.

B. Quel type de projet peut-il être proposé ?

Le projet doit apporter une plus-value, une nouveauté ou une innovation en termes d'animation de quartier, de transition écologique, de lien social et partenarial, de convivialité, d'amélioration du cadre de vie et d'appropriation des espaces publics. Il a vocation à s'exercer à l'échelle du quartier ou d'un secteur de vie identifié.

Ne sont pas éligibles : les activités habituelles des associations, l'organisation d'événements qui ne s'incluent pas dans un projet participatif ou les actions récurrentes (sauf plus-value réelle les années suivantes) et les voyages collectifs.

C. Comment le proposer ?

La demande prend la forme d'un dossier descriptif et d'éventuelles annexes (plan d'implantation, photos, devis, etc.). Ce dossier est déposé auprès de la Maison des Associations.

La Maison des Associations et la chargée de dialogue citoyen apporteront assistance et conseils afin d'affiner le dossier avant sa présentation devant le CIL, notamment pour apporter des premiers éléments de faisabilité technique et juridique, éventuellement avec l'appui d'autres professionnels.

D. Présentation du projet devant le CIL

Le Comité des Initiatives Locales est réuni régulièrement. Il a pour mission d'évaluer les projets et de décider de les soutenir, notamment en répartissant le budget qui lui est alloué chaque année par le Conseil municipal.

Il reçoit les porteurs de projets afin d'échanger sur leurs objectifs et leurs modalités de mise en œuvre et de financement, de proposer d'éventuelles modifications ou de suggérer d'y associer des acteurs locaux supplémentaires. Selon la teneur des échanges de cette première réunion, le CIL peut décider de soutenir le projet en lui attribuant un financement, de le refuser en expliquant sa décision aux porteurs de projet, ou de proposer que le projet soit retravaillé, notamment en lien avec les services municipaux, avant une nouvelle présentation lors de la réunion suivante du CIL.

Les porteurs d'un projet retenu s'engagent à ce que l'un d'entre eux intègre le CIL pendant 2 ans, pour mettre à profit l'expérience acquise.

E. Financement des projets

Le CIL dispose d'un budget qui est fixé chaque année par le Conseil municipal pour financer les projets qu'il a décidé de soutenir. Les porteurs de projet sont cependant invités à rechercher des sources de financement complémentaires.

La somme attribuée pourra être dépensée directement par la Ville au bénéfice du projet ou être versée à une association sous la forme d'une subvention spécifique. L'attribution d'une subvention nécessite au préalable une délibération du Conseil municipal, après avis favorable du CIL.

Le Maire ou l'adjoint délégué au dialogue citoyen rend compte régulièrement au Conseil municipal des décisions prises par le CIL.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix POUR et 10 ABSTENTIONS des groupes Aimer Orvault et Orvault au centre.

- **APPROUVE** la création du Comité des initiatives locales dans les conditions définies ci-dessus.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 14 DEC. 2021
Et par publication le : 14 DEC. 2021

Extrait certifié conforme
Orvault, le 14 décembre 2021
Pour le Maire
Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE